La TEOMI en 2023

La Communauté de Communes "le Grand Ouest Toulousain" a lancé la campagne d'information sur la mise en place de la "**TEOMI**", la **T**axe d'**E**nlèvement des **O**rdures **M**énagères **I**ncitative.

Vous avez dû recevoir par courrier le dépliant d'information relatif à cette évolution de la TEOM actuellement en place collecté par le biais des taxes foncières à payer annuellement. Le voici à votre disposition ci-dessous ou **téléchargeable par** ce lien.

Pour toute information complémentaire à ce sujet, vous pouvez **accéder par** ce lien**, directement à la rubrique "Gestion des déchets"** du site Internet du Grand Ouest Toulousain.

Vous pouvez également contacter le service concerné, par courriel à l'adresse suivante : teomi@save-touch.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH

TEOMI

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Je réduis mes déchets, je préserve la planète

Nos poubelles débordent. Nous devons agir !

Aujourd'hui, chaque habitant de la Communauté de Communes de la Save-au-Touch produit **plus d'une demi-tonne (601 kg/hab) de déchets par an !** C'est deux fois plus qu'il y a 40 ans !

Parmi ces déchets, **238 kg** finissent dans les ordures ménagères alors que les trois-quarts pourraient **être évités ou recyclés, en compostant et en triant mieux**.

Réduire notre production de déchets, c'est l'affaire de tous. Nous devons agir ensemble, individuellement et collectivement.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères devient incitative

Aujourd'hui, je paie une part fixe en fonction de la valeur locative de mon logement. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est prélevée sur l'impôt foncier.

Demain, je paierai une part fixe en fonction de la valeur locative de mon logement et une part variable en fonction de ma production de déchets, calculée sur le nombre de présentations du bac : il s'agit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI).

Pourquoi une tarification incitative ?

- Je suis **responsable** de mon empreinte environnementale
- Je **peux agir sur ma production de déchets** : on observe **20 à 40 %** de réduction des ordures ménagères des collectivités dès la 1ère année de mise en service de la TEOMI
- **Ma taxe** est calculée de façon juste et équitable
- Je profite d'**un cadre de vie plus agréable** et **la planète me remercie** : moins de déchets, moins de camions, moins d'incinération

Qui est concerné ?

Tous les habitants

- **Les particuliers propriétaires**, qui paient la TEOM via leur taxe foncière
- **Les particuliers locataires**, dont la TEOM est comprise dans les charges locatives
- **Les professionnels** (entreprises, commerçants, administrations…)

Comment ça fonctionne ?

1. **Une puce ou un lecteur de badge permet d'identifier l'utilisateur**
2. **Enregistrement des données lors de chaque présentation à la collectivité**
3. **Transmission des données à la collectivité**
4. **Calcul de la tarification incitative**

Quel calendrier ?

- **FIN 2021** — Communication, enquête et réunion publique
- **1er SEMESTRE 2022** — Poursuite et fin de l'enquête Adaptation des bacs de collecte
- **2e SEMESTRE 2022** — Phase de test des dispositifs Présentation d'une simulation individuelle de la TEOMI
- **1er JANVIER 2023** — Entrée en vigueur de la TEOMI

Demain, je change mes habitudes, je gère mes déchets verts !

En 2022, la Communauté de Communes vous accompagne pour faciliter le changement et adopter de nouvelles habitudes plus vertueuses et respectueuses de l'environnement.
En effet, à compter du 4 avril 2022 le service classique de **collecte des déchets verts** en porte-à-porte pourra être conservé sous conditions tarifaires.
Des solutions sont proposées pour faciliter cette transition.

Je possède un bac dédié à la collecte des déchets verts

Je rends mon bac de collecte des déchets verts
et je profite des solutions alternatives que me propose la CCST :

DES SOLUTIONS GRATUITES

> Dotation d'**un composteur OU** de **2 sacs à végétaux** facilitant l'apport en déchèterie
> Service de **broyage des végétaux** en place publique
> Apport en **déchèterie**

DES SOLUTIONS PAYANTES EN PORTE-À-PORTE

> Mise à disposition sur demande d'**un Big Bag collecté en porte-à-porte** (1Big Bag équivaut à 5 bacs actuels) = 10€/collecte
> Service de **broyage de déchet vert à domicile** = 10€/h

Je conserve mon bac de collecte des déchets verts
facturé 100€/an à raison d'une collecte toutes les deux semaines, de mars à octobre. Je ne profite donc pas des solutions alternatives.

J'habite dans une commune qui ne bénéficie pas du service de collecte des déchets verts en porte à porte

Je peux bénéficier des **mêmes services gratuits et payants** (hors collecte payante des bacs de déchets verts en porte à porte).

À quel moment je fais mon choix ?
Entre le 1er décembre 2021 et le 31 mars 2022, lors du passage des enquêteurs pour la TEOMI qui vous demanderont de choisir parmi ces alternatives.

La Communauté de Communes agit à vos côtés

- Cliiink, dispositif d'incitation au **tri du verre**, en test sur les communes de Léguevin et Lévignac : Généralisation prévue en 2022
- Mise en place depuis septembre 2021 de **bornes de collecte des masques usagés** en mairies ou en centres sociaux

- **Action contre le gaspillage alimentaire** dans les cantines scolaires du Sivom de la Vallée de la Save et de l'école maternelle *Les 3 chênes* à La Salvetat-Saint-Gilles
- Installation de **composteurs collectifs** et de **composteurs pédagogiques**
- Soutien au **World Clean Up Day**

Des questions ?

Rendez-vous sur notre **FAQ**
www.save-touch.org/teomi

ou contactez-nous par mail
teomi@save-touch.org

Comment réduire mes déchets ?

Je trie les emballages et le papier

Je pratique le compostage

Je dépose le verre au récup'verre

Je bois l'eau du robinet

Je mets un stop-pub sur ma boîte aux lettres

J'utilise un cabas pour faire mes courses

Je cuisine les restes de nourriture

J'achète des produits en vrac ou à la coupe

Je fais réparer mes objets cassés

Je donne les objets qui ne servent plus